

RÉFECTION DES CHEMINS DU PARC DE LA MAIRIE
CRÉDIT DE RÉALISATION DE FR. 330'000.00

Vu que la pente du parc de la Mairie et de ses chemins a pour effet d'accélérer le ruissellement de l'eau lors de fortes pluies

Vu que le revêtement en matière argilo-calcaire stabilisée s'érode progressivement sous l'action du ruissellement

Vu la fréquence trop importante à laquelle ces chemins doivent être refaits et les coûts périodiques que cela engendre

Vu que la présence de cunettes destinées à ralentir l'eau de ruissellement se révèle peu efficace pour freiner l'érosion du revêtement argilo-calcaire et vu la gêne que ces cunettes causent aux personnes à mobilité réduite ou se promenant avec des poussettes

Vu la nécessité de mettre en place un revêtement durable ne nécessitant pas de cunettes

Vu le résultat de l'appel d'offres sur invitation lancé auprès de quatre entreprises locales

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettres e et m et 31

Vu le plan des investissements

Vu l'exposé des motifs

Vu le rapport de la Commission espaces verts, culture et sports du 29 mai 2024

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 26 oui sur 27 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. De procéder à la réfection des chemins du parc de la Mairie avec la pose d'un enrobé drainant, de couleur claire ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 330'000.00 destiné à ces travaux ;
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation estimée du bien estimée à 2024 ;
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 330'000.00 afin de permettre la réalisation de ces travaux.